

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-134 du 15 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, A. S. DELAUTTRE,

Mm Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A. S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Finances - Budget annexe Développement Economique 2022 – Décision Modificative n°3.

La séance ouverte, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre connaissance des modifications budgétaires qu'il convient d'apporter au budget annexe développement économique de l'intercommunalité voté le 5 avril 2022.

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif avait été voté en intégrant les résultats du compte administratif 2021 qui avait été adopté préalablement.

Monsieur le Président précise que cette décision modificative n°3 est motivée par la décision modificative n°3 du budget principal qui vient d'être adoptée préalablement puisque cette décision a une incidence sur le budget annexe du développement économique du fait de la suppression de la subvention d'équilibre budgétisée dans le cadre du vote du budget primitif pour un montant de 800 000 €.

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires au titre de ce budget annexe en supprimant la recette exceptionnelle de 800 000 € (compte 74), en réduisant le virement à la section d'exploitation de 758 900 € (compte 023) et en augmentant le recours à l'emprunt pour un montant 713 200 € (compte 16).

Monsieur le Président détaille les différents ajustements de crédits qui se traduisent par les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement – Dépenses : - 800 000,00 €

Article 023 - Virement à la section d'investissement : - 758 900,00 €
Article 66 - 6688 – Autres charges financières : - 41 100,00 €

Section de Fonctionnement – Recettes : - 800 000,00 €

Article 74 - 74 - Subventions d'exploitation : - 800 000,00 €

Section d'Investissement – Dépenses : - 45 700,00 €

Article 16 - 1687 - Autres dettes : - 45 700,00 €

Section d'Investissement – Recettes : - 45 700,00 €

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 758 900,00 €
Article 16 - 1641 - Emprunts : + 713 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés et une abstention (M. M. FLAHAUT) :

- d'approuver les écritures budgétaires concernant la décision modificative n°3 établie au titre du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications adoptées.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 22/11/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-134 du 15/11/2022

Budget Annexe Dév. Eco. - BP 2022 – DM n°3